

4- Approbation du compte administratif 2023

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant le résultat de clôture ainsi défini :

TABLEAU DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2023

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés		20 073,01		97 292,43	0,00	117 365,44
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	214 963,59	213 928,00	4 232,29	7 508,69	219 195,88	221 436,69
TOTAUX	214 963,59	234 001,01	4 232,29	104 801,12	219 195,88	338 802,13
Résultats de clôture		19 037,42		100 568,83		119 606,25
Reste à réaliser		0,00	0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES		19 037,42	0,00	100 568,83		119 606,25
Résultats définitifs		19 037,42		100 568,83		119 606,25

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté et dont le détail figure en annexe.

Voir documents en annexe